

Rapport d'Inspection Puits # B271

Indy-Co Inc.

3640 rue Richelieu #2-3 Saint-Hubert, Qc J3Y 7B1 www.indy-co.com info@indy-co.com

PRÉPARÉ POUR :

Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles Direction générale des hydrocarbures et des biocombustibles 5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-422 Ville (Québec) G1H 6R1

PRÉPARÉ PAR :

23-24-53-54

13 Novembre 2019



Rapport d'Inspection Puits d'hydrocarbure # B271 N46.18180 W072.82252

MISE EN CONTEXTE

Suite à l'appel d'offres - Inspection des puits d'hydrocarbures inactifs en milieu hydrique du secteur du Lac St-Pierre 2019 DBH Plongée

Le 11 Novembre 2019 à 11:00, une équipe de scaphandriers s'est mobilisée avec 23-24 afin de procéder à l'inspection du Puits #B271 situé dans la zone de tir militaire (N46.18180 W072.82252). Notre unité de travail comprenait une embarcation commerciale complètement équipée pour des opérations de plongée et d'inspection a l'aide 23-24 incluant le nécéssaire requis afin d'être conforme aux normes de la CNESST et de l'ACNOR.

PERSONEL AFFECTÉ

	53-54	53-54 _	
	53-54	53-54	
	53-54	53-54	
	53-54	53-54	

CONDITIONS LORS DE L'INSPECTION

Température Ambiante	-5 C Nuageux
Visibilité	1 mètre
Courant	1.6 noeud
Profondeur maximum de l'eau	4 mètres

MÉTHODOLOGIE

L'inspection sous-marine a été effectuée a partir d'une embarcation commerciale.L'inspection a été réalisée par 23-24

Tous les équipements et outillage requis pour les opération d'inspection étaient disponibles sur le site. Une bande vidéo de l'inspection a été prise a l'aide d'une caméra positionnée 23-24

INSPECTION SOUS-MARINE

Cette inspection avait comme objectif de répondre à 2 demandes du client.

- ? de localiser le puits à l'aide d'un détecteur de métal submersible.
- [?] inspecter le puits afin d'évaluer si il-y-a indice de contamination



Rapport d'Inspection Puits d'hydrocarbure # B271

N46.18180 W072.82252

CONSTAT

Voici une description des conditions du site empêchant les procédures d'inspection à l'aide d'un scaphandrier :

- -Courant de plus de 1 nœud (Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Chapitre S-2.1,a.223 .312.27.)
- Étant dans une ancienne zone de tir, nous ne pouvons pas sécuritairement ancrer l'embarcation en place.

Nous avons donc conduit l'inspection à l'aide 23-24

Lors de l'inspection, nous avons installé une bouée aux point GPS tel que la documentation le décrivait.

Nous n'avons pas détecté de signal qui pourrait indiguer un puits durant l'inspection.

Nous avons fait l'inspection du point GPS ainsi qu'un rayon de 4 mètres autour de ce point et n'avons détecté aucune fuite visible (bulles).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU MERN

Le puits est considéré comme localisé, car une inspection filmée de la position correspondant à un relevé magnétométrique ainsi qu'aux documents historiques a été effectuée. L'inspection à été effectuée dans les limites qu'imposent les conditions particulières de l'emplacement du puits (Zone de tir CYR 6060). Aucune migration de gaz n'a été observée. Aucun indice organoleptique de contamination n'a été observé.

Pour ces raisons, l'état du puits est : Non-problématique.

53-54

Inspecteur DBH 2020-03-05

53-54

Coordonnateur aux opérations 2020-03-05